



Rapport d'activités

2015

Introduction

Le présent rapport couvre l'année 2015 et est divisé en deux parties : la première décrit les activités de la Commission interministérielle de droit humanitaire (ci-après, la « Commission » ou la « CIDH ») au cours de cette période; la seconde a pour objet de dresser une perspective des activités à venir.

I. Les activités de la Commission

1. Généralités

La CIDH existe depuis 1987 et est placée sous la tutelle du Ministre des Affaires étrangères qui lui assure la plupart de ses moyens d'action.

Sa mission première est d'examiner les mesures à prendre pour la mise en œuvre au plan national du droit international humanitaire, à savoir les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels (adoptés en 1977) touchant la protection des victimes des conflits armés.

Elle fait aussi office d'organe consultatif permanent du Gouvernement pour l'application et le développement du droit international humanitaire, au travers de journées d'études, d'études et de rapports, d'avis et de propositions.

Elle agit en outre au titre de Comité consultatif national pour la protection des biens culturels, au sens de la Résolution II de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 14 mai 1954.

Elle est composée de représentants du Premier Ministre, des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de la Justice, de l'Intérieur, de la Santé publique et de la Coopération au Développement. Les Régions et Communautés sont invitées de façon permanente à participer aux travaux.

Participent également aux réunions les représentants de la Croix-Rouge de Belgique (Rode Kruis-Vlaanderen et Croix-Rouge de Belgique-Communauté francophone).

Elle est traditionnellement présidée par un haut magistrat, désigné par le Ministre des Affaires étrangères sur proposition du Ministre de la Justice. Monsieur Damien Vandermeersch, Avocat général près la Cour de Cassation occupe cette fonction depuis le 1^{er} juillet 2011. Depuis sa réorganisation en décembre 2000, et conformément à son « Règlement d'ordre intérieur » du 6 novembre 2001, la Commission fonctionne essentiellement, après identification des questions et problèmes concernant l'application du droit humanitaire, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, qui, après analyse,

formulent des propositions. Celles-ci sont ensuite soumises à la réunion plénière de la CIDH pour adoption.

Depuis mars 2014, le Secrétariat est assuré par les agents du Service Droit international humanitaire et Justice internationale (J3.2) du SPF Affaires étrangères, M. Alexis Goldman, assumant la fonction de Secrétaire.

Au cours de l'exercice couvert par le présent rapport, la Commission plénière a tenu 5 réunions plénières ordinaires¹. Ces réunions se sont tenues dans les locaux du Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, à Bruxelles.

Chaque réunion plénière fait l'objet d'un rapport adressé à tous les membres de la Commission (effectifs, suppléants, experts,...). Pour la période considérée, il s'agit des rapports 61 à 65. Les groupes de travail rendent compte de leurs activités lors des réunions plénières et établissent également un compte rendu de leurs réunions.

Vous trouverez, ci-après, un rapport succinct de ces activités.

¹ Le 6 janvier 2015, le 10 mars 2015, le 9 juin 2015, le 15 septembre 2015 et le 15 décembre 2015

2. Activités des groupes de travail

2.1. Le Groupe de Travail « Législation »

Le Groupe de travail « Législation » est chargé de la préparation de projets d'avant-projet de loi ou d'arrêté royal ou de projets de circulaire concernant des dossiers dont la Commission est saisie, soit, à la demande du Gouvernement, soit, de sa propre initiative et qu'elle traite dans le cadre de sa fonction d'organe consultatif du Gouvernement en matière de droit international humanitaire.

2.1.1. Projets d'avant-projet de loi et d'arrêté royal ou projets de circulaire rédigés au sein du Groupe de travail législation

Durant la période couverte par le présent rapport, le Groupe de travail a poursuivi ses activités, sous la présidence du représentant du Ministre de la Justice à la Commission. Il s'est réuni à 6 reprises.

Le Groupe de travail a notamment continué ses travaux, entamés fin 2014, de mise à jour de la circulaire du 3 juin 2005 relative à la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux.

La modification de cette circulaire a pour principal objectif de refléter les modifications législatives de la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux par une loi du 26 mars 2014 qui insère notamment dans la loi de 2004 précitée un nouveau titre sur la coopération avec le Tribunal spécial pour la Liban. La mise à jour de la circulaire du 3 juin 2005 est également l'occasion d'y intégrer deux chapitres relatifs à la coopération avec le Tribunal Spécial pour la Sierra-Leone et avec les Chambres extraordinaires chargées de poursuivre les crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique et d'inclure les références pertinentes à l'arrêté royal du 23 août 2014 portant organisation de la « *Belgian Task Force for International Criminal Justice (BTF ICJ)* ».

Le projet de circulaire mise à jour a été adopté par le Groupe de travail le 2 décembre 2015. Il a ensuite été approuvé sans modification par la Commission en séance plénière le 15 décembre 2015 et, dans la foulée, a été transmis au Ministre de la Justice pour suites voulues.

Dans le même temps, le Groupe de travail a procédé aux premières lectures d'un texte martyr en vue d'une intégration éventuelle du crime d'agression en droit pénal belge.

2.1.2. Suivi des travaux législatifs de la Commission

Le 10 février 2015, sur la base des travaux de la Commission, le Gouvernement a déposé à la Chambre un projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté à Genève le 8 décembre 2005. Après adoption par le parlement, la loi a été promulguée le 20 avril 2015 et publiée au Moniteur belge le 23 septembre 2015. La Belgique a ratifié ce traité le 15 mai 2015.

2.2. Le Groupe de Travail « Communication »

Les missions de visibilité de la CIDH sont assumées par le Groupe de travail Communication, présidé par le représentant du Premier Ministre. Ce Groupe de travail s'est réuni à neuf reprises en 2015 pour traiter principalement de l'organisation et du suivi de la réunion d'experts du 2 juin, et plus largement de la visibilité de la CIDH.

2.2.1. Organisation de manifestations

Malgré l'absence de budget pertinent, la CIDH a décidé une fois encore d'organiser un événement de portée internationale, avec le support des départements qui la composent, mais également d'institutions extérieures.

Elle a ainsi organisé le 2 juin 2015, sous le co-parrainage du Royaume-Uni et de la Belgique, une **réunion internationale d'experts** au Palais d'Egmont, intitulée « **Les mécanismes d'établissement des faits et le droit international humanitaire** ».

En effet, à l'occasion de la 31^{ème} Conférence internationale de Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Belgique s'est engagée aux côtés de la Suisse à *favoriser les réflexions sur les possibles mesures visant à rendre la Commission Internationale Humanitaire d'Etablissement des Faits (CIHEF) plus opérationnelle et à poursuivre son engagement pour encourager le recours à la CIHEF dans les situations de conflits armés.*²

C'est dans la ligne de cet engagement qu'elle a organisé pendant la 12^{ème} Assemblée des Etats-Parties au Statut de Rome, en partenariat avec la Suisse et le Royaume-Uni, un événement parallèle sur le thème « Commissions d'enquête et commission d'établissement des faits – un rôle possible pour la CIHEF ».

Par ailleurs, dans le cadre des consultations facilitées par la Suisse et le CICR depuis 2012 en suivi de la Résolution 1 de la 31^{ème} Conférence³, la Belgique a exprimé à plusieurs reprises son soutien à l'inclusion d'une fonction d'établissement des faits dans le système de contrôle de mise en œuvre du DIH qui pourrait être créé au lendemain de la 32^{ème} Conférence, soulignant en particulier le rôle que la CIHEF pourrait jouer à cet égard.

Cela étant, et malgré le soutien d'un nombre significatif d'Etats à l'idée d'attacher une fonction d'établissement des faits au système de contrôle de mise en œuvre du DIH envisagé, aucun échange sur cette question n'avait pu réellement avoir lieu à l'occasion du processus facilité par la Suisse et le CICR. Il a seulement été prévu que le mécanisme envisagé devrait se pencher sur cette question une fois qu'il aura été mis en place.

La journée d'étude poursuivait un triple objectif :

1. examiner l'utilité d'une fonction d'établissement des faits dans le cadre de l'application du DIH et de ses spécificités ;

2 <https://www.icrc.org/pledges/pledge.xsp?&documentId=CBE4D44D77A25017C12579510051049A&action=openDocument>

3 Voir la page consacrée au processus sur le site du DFAE : <http://www.dfae.ch/eda/fr/home/topics/intla/humlaw/icrc.html>

2. examiner le rôle possible de la CIHEF à cet égard ;
3. approfondir les échanges entre experts afin de discuter des voies et moyens permettant d'améliorer les mécanismes d'établissement des faits en tant qu'outils de renforcement du respect du DIH.

Le public cible était le suivant :

- les experts nationaux chargés des questions de DIH et en particulier, des matières touchant à l'établissement des faits (Affaires étrangères, Justice, Défense) ;
- les représentants des organisations internationales (ONU, OSCE, UA...) qui mettent en place des commissions d'enquête ou d'établissement des faits dont le mandat et/ou le contexte de déploiement impliquent que soient examinées d'éventuelles violations du DIH ;
- les représentants d'ONGs spécialisées (FIDH, HRW, Geneva Call...).

Introduite par le Ministre de la Justice Koen Geens, cet évènement a recueilli un franc succès avec pas moins de 136 inscrits originaires de 24 pays. Un élément de ce succès est également dû à la qualité des orateurs, tous experts internationaux réputés dans leur domaine.

Le programme et les exposés de cette journée sont disponibles sur le site internet de la CIDH : <http://cidh-ichr.be/fr/node/155>

2.2.2. Visibilité de la CIDH

Le site internet continue à être mis à jour, tant au niveau du contenu que du graphisme.

2.2.3. Divers

Fin 2015, le Groupe de travail a déjà entamé la réflexion sur la thématique de la prochaine conférence, qui devrait avoir lieu en 2017, et lancé le débat au sein de la CIDH.

2.3. Le Groupe de Travail « Conférences internationales »

2.3.1. Le suivi de la XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2011)

Le Groupe de travail a continué à assurer le suivi des décisions des résolutions et des engagements pris par la Belgique lors de la XXXI^e Conférence internationale, via l'actualisation du rapport intérimaire mis en place par le groupe. Pour rappel, cette méthodologie de suivi a été décidée par le Groupe de travail en 2013 et a pour objet de dresser un état des lieux de l'avancée des décisions de la Conférence internationale au niveau belge. L'objectif est double : il s'agit d'une part, d'identifier les résolutions et les engagements qui doivent faire l'objet d'un suivi plus particulier et d'autre part, de faciliter la rédaction du rapport final à remettre au CICR et à la FICR tous les quatre ans à la veille de chaque Conférence internationale. Le rapport intérimaire a été actualisé pour la dernière fois en mars 2015 grâce à l'apport des différents départements et de la Croix-Rouge de Belgique.

Par la suite, le Groupe de travail a élaboré le projet de rapport final de suivi des décisions de la XXXI^e Conférence internationale dans le courant du mois de mai 2015. Il s'agissait plus exactement de répondre au questionnaire de suivi adressé par le CICR et la FICR aux membres de la Conférence internationale le 21 avril 2015. La rédaction s'est largement inspirée du rapport intérimaire précité. Le document a été soumis pour consultation et approbation de tous les départements à deux reprises dans le cadre d'une CoorMulti électronique les 21 mai et 18 juin 2015. La version définitive du rapport de la Belgique a été transmise par le SPF Affaires étrangères aux organisateurs de la Conférence internationale dans les délais, soit avant le 30 juin.

Dans l'ensemble, les Autorités belges ont mis en œuvre les décisions de la XXXI^e Conférence internationale de façon honorable. Il y a toutefois certaines résolutions pour lesquelles la réalisation des objectifs s'est avérée difficile, en particulier celles portant sur les thèmes suivants : la migration ; la réduction des inégalités en matière de santé ; le cadre normatif applicable aux situations de catastrophes. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette difficulté :

- le caractère général de certains passages de ces résolutions : les attentes ne sont pas toujours clairement définies en termes d'actions ;
- l'identification des départements concernés et la délimitation de leurs rôles au regard de certains passages de ces résolutions : certains thèmes (ex : santé, migration) peuvent impliquer plusieurs départements et il n'est pas toujours évident de déterminer les responsabilités des départements pour le suivi ;
- le suivi de certaines décisions nécessite parfois l'expertise de personnes qui ne font pas partie du Groupe de travail car il s'agit de questions qui dépassent largement le domaine du droit international humanitaire ;
- certaines questions ne nécessitent pas ou plus un suivi particulier au regard du contexte national.

Le Groupe de travail proposera des pistes de solutions en vue d'optimiser le suivi des décisions des prochaines Conférences internationales.

2.3.2. La préparation de la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2015)

Dès le mois de février, le Groupe de travail a entamé le processus de préparation de la XXXII^e Conférence internationale qui s'est déroulée à Genève du 8 au 10 décembre 2015 et qui a rassemblé 169 délégations gouvernementales (dont la Belgique) et 185 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (dont la Croix-Rouge de Belgique), la FICR et le CICR. La Conférence avait pour thème principal « Les Principes fondamentaux en action » à l'occasion du 50^e anniversaire de leur proclamation ». Des thèmes plus spécifiques ont également été abordés et ont fait l'objet de résolutions et d'engagements : la protection juridique des victimes des conflits armés (détention et le renforcement du respect du DIH) ; la violence sexuelle et sexiste ; les soins de santé en danger ; la sécurité des volontaires et du personnel humanitaires ; les cadres juridiques relatifs aux catastrophes ; les changements climatiques et les risques liés à l'urbanisation.

Le Groupe de travail a eu l'occasion de commenter les documents de travail de la Conférence internationale, en particulier : la note conceptuelle ; l'agenda provisoire ; les projets de résolutions ; les propositions d'engagements.

Les projets de résolutions ont fait l'objet de consultations régulières au sein du Groupe de travail entre avril et octobre, selon une procédure bien définie.

Parallèlement, dès le mois de février, des discussions ont été entamées sur les engagements destinés aux Etats membres de l'UE et leurs Sociétés nationales. Le Réseau des conseillers juridiques des Sociétés nationales des pays d'Europe a mis en effet en place un Groupe de référence (dont a fait partie la Croix-Rouge de Belgique) en vue de proposer des engagements conjoints Etats membres/Sociétés nationales et le CICR a par la suite suggéré une série d'engagements conjoints UE/Etats membres. Le Groupe de travail a donc particulièrement été attentif à l'élaboration de ces engagements qui ont été discutés au sein du COJUR en juin et octobre.

A partir de juillet, le Groupe de travail a également élaboré des propositions d'engagements à prendre par la Belgique individuellement et conjointement avec la Société nationale.

Les projets de résolutions et d'engagements ont été soumis pour commentaires et approbation par tous les départements lors d'une réunion de CoordMulti le 18 novembre 2015. Cette réunion constitua également l'occasion de définir le positionnement de la Belgique sur les différents projets de résolutions lors de la Conférence internationale, en particulier au sein du Comité de rédaction.

A l'issue de la Conférence internationale, 10 résolutions ont été adoptées sur les thèmes précités et 25 engagements (individuels ou conjoints) lient désormais la Belgique. Sont encore en attente de validation au sein du Groupe de travail, les engagements qui seraient pris conjointement par la Belgique et la Société nationale sur les thèmes suivants : le rétablissement des liens familiaux et le renforcement du respect du droit international humanitaire. En effet, les membres de la Conférence internationale ont encore la possibilité d'enregistrer des engagements jusqu'en mars 2016⁴.

En 2016, le Groupe de travail portera son attention particulièrement sur l'enregistrement éventuel de ces deux engagements et la préparation du processus de suivi des décisions de la XXXII^e Conférence internationale. Un recueil sera élaboré afin de compiler les informations essentielles de la Conférence : le rapport de synthèse sur les principaux résultats ; les rapports des séances plénières, des commissions, des ateliers et des manifestations parallèles ; les résolutions et les engagements pris par la Belgique. Il sera diffusé aux départements concernés pour suivi.

En vertu de la résolution 10, les membres de la Conférence internationale seront invités à faire le point en 2017 sur les progrès accomplis à mi-parcours dans la mise en œuvre des décisions de la XXXII^e Conférence internationale.

⁴ Les engagements « Tracing/Restoring Family Links (RFL) (SP320162) » et « Strengthening compliance with International Humanitarian Law (SP320161) », pris conjointement par la Belgique avec la Croix Rouge de Belgique, ont été enregistrés au début de l'année 2016.

2.4. Le Groupe de travail « Biens culturels »

Le 13 janvier 2011, la Belgique est devenue Partie au Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Pour mémoire, suite à cet événement important et à la nécessité de renforcer la coordination d'une position belge, notamment lors de réunions internationales sur le sujet à l'UNESCO, le Président du Groupe de Travail Biens culturels, à savoir le représentant du Premier Ministre à la Commission, a réorganisé la composition de ce dernier afin que toutes les autorités compétentes y soient dûment mandatées et représentées, avec l'aval de la CIDH. Un courrier officiel a été envoyé en ce sens aux 17 ministres compétents. Le Groupe de travail nouvellement composé s'est réuni pour la première fois le 6 décembre 2011.

L'objectif du Groupe du travail est double :

- Mettre en œuvre la convention de 1954 et ses Protocoles au niveau belge, avec une attention particulière pour l'établissement de l'inventaire des biens culturels requis par la Convention de 1954 précitée.
- Coordonner la position belge (Fédéral/Régions/Communautés) lors des réunions des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954, des Parties au Deuxième Protocole de 1999 et du Comité intergouvernemental mis en place par ce Deuxième Protocole.

En 2015, Le Groupe de travail s'est réuni à cinq reprises pour traiter notamment des sujets suivants :

a. Comité intergouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

Durant la période visée par le présent rapport, le Groupe de travail a réalisé le suivi de la 9^{ème} réunion des 18 et 19 décembre 2014 du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Le Groupe de travail a également suivi de près la préparation de la 10^{ème} réunion du Comité qui s'est tenue à Paris du 8 au 11 décembre 2015. Dans ce cadre, le focus a été mis sur les dossiers suivants :

- Synergies entre la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1972 sur le Patrimoine mondial

La réunion du Comité du Patrimoine mondial, qui s'est tenue en juillet 2015, a été préparée, notamment par une visite technique au Centre du Patrimoine mondial à laquelle les experts des Régions ont participé. Malheureusement le projet proposé, qui visait à renforcer les synergies entre la Convention de 1954 et la Convention de 1972 sur le Patrimoine mondial, en permettant aux Etats-Parties aux deux conventions, de demander simultanément l'inscription d'un bien culturel sur la Liste du Patrimoine mondial et sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée⁵, n'a pas abouti au

⁵Pour mémoire, le Deuxième Protocole à la Convention de 1954 (article 10) assure à certains biens culturels une « protection renforcée » lorsque ceux-ci répondent à trois conditions :

1. il s'agit d'un patrimoine culturel qui revêt la plus haute importance pour l'humanité ;

Comité du Patrimoine mondial et a été reporté à 2017. La stratégie pour avancer dans ce dossier a dès lors été revue.

- Emblème du Deuxième Protocole

La Réunion des Etats-Parties au Deuxième Protocole, qui devait se prononcer sur l'adoption d'un signe distinctif spécifique pour la protection renforcée, un projet initié pendant la Présidence belge du Comité intergouvernemental, a été préparée en profondeur. Une séance d'information a été organisée à l'UNESCO une semaine avant cette Réunion, par les Délégations permanentes auprès de l'UNESCO de la Belgique et de la Grèce, avec le soutien de la Chancellerie du Premier Ministre. Un document explicatif a également été envoyé à l'ensemble des Délégations. Cette sensibilisation a certainement joué un rôle dans l'adoption du Signe distinctif à la Réunion des Parties le 9 décembre 2015.

- Réélection de la Belgique au Comité intergouvernemental

La Belgique a été réélue par la Réunion des Etats-Parties, de justesse mais sans grande campagne, au Comité intergouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (9 pays candidats pour 6 sièges).

- Rapports nationaux électroniques

La Belgique a lancé sous sa présidence un projet de modernisation des rapports nationaux afin de permettre aux Etats-Parties de les soumettre sous une forme électronique. Le formulaire électronique devrait également permettre au Comité de pouvoir évaluer de manière plus précise les enjeux, par l'analyse statistique des réponses fournies. Ce projet a été adopté par le Comité intergouvernemental en décembre 2015.

- Etude ICOMOS sur l'article 10 du Deuxième protocole établissant les conditions de la protection renforcée

Le Groupe de travail a prêté une attention particulière au suivi de cette étude étant donné qu'elle a été financée par différentes autorités belges. La Belgique a été suivie par les autres Membres du Comité intergouvernemental et a empêché que le dossier entre en léthargie. Elle a aussi obtenu d'élargir le cadre de la réflexion au troisième critère de l'article 10 (le bien ne peut pas être utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, et la Partie sous le contrôle duquel il se trouve a confirmé dans une déclaration qu'il ne sera pas ainsi utilisé), vu sa sensibilité politique potentielle. Enfin, elle a engrangé une grande victoire en faisant approuver une décision qui prévoit l'inscription à l'ordre du jour du prochain Comité, de l'analyse d'un plan d'actions basé sur une étude réalisée par le

2. Il est protégé par des mesures internes, juridiques et administratives, adéquates, qui reconnaissent sa valeur culturelle et historique exceptionnelle et qui garantissent le plus haut niveau de protection ;

3. Il n'est pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires, et la Partie sous le contrôle duquel il se trouve a confirmé dans une déclaration qu'il ne sera pas ainsi utilisé.

Bouclier bleu international et financée par le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

- Suivi de la résolution 2199 du Conseil de Sécurité sur le patrimoine culturel iraquien et syrien (ONU)

Le Groupe de travail a recueilli les informations nécessaires à la production du rapport de la Belgique relatif au suivi de la Résolution 2199 du Conseil de Sécurité, coordonné par les Affaires étrangères. Cette résolution, adoptée le 12 février 2015, condamne la destruction du patrimoine culturel et stipule notamment « que tous les États membres doivent prendre les mesures voulues pour empêcher le commerce des biens culturels iraquiens et syriens et des autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse, qui ont été enlevés illégalement d'Iraq depuis le 6 août 1990 et de Syrie depuis le 15 mars 2011, notamment en frappant d'interdiction le commerce transnational de ces objets ».

b. Inventaire des biens culturels à placer sous protection simple

Cette question a été suivie tout au long de l'année, et est liée aux questions relatives à l'utilisation du Bouclier bleu⁶ en Belgique.

La Flandre a fixé sa position, mais en l'absence d'orientation politique des Régions wallonne et bruxelloise, le dossier n'a pas avancé. Des contacts ont cependant été pris par le Président durant l'année 2015 afin d'obtenir ce positionnement.

c. Colloque international des 12-13 décembre 2013 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé : publication des Actes

Vu le manque d'interventions communiquées, le Groupe de travail s'est résigné à ne pas procéder à la publication des Actes de ce colloque international.

d. Révision du document de travail n°27 de la CIDH

La Groupe de travail a assuré la mise à jour du document de travail n°27 de la CIDH portant sur la protection des biens culturels et des lieux de culte. Ce document de travail, dont la dernière révision date de 2004, a été adopté par la Commission plénière de la CIDH le 15 décembre 2015 (http://www.cidh.be/fr/inventaire_doc).

e. Réédition de la Brochure sur la protection des biens culturels en Belgique

Le Groupe de travail a initié la réflexion et finalisera la mise à jour de la brochure en 2016. La brochure actuelle reste disponible sur le site de la CIDH⁷.

f. Conférence internationale de la Croix-Rouge (8 au 10 décembre 2015)

⁶ <http://www.blueshieldbelgium.be/francais/frindex.htm>.

⁷ <http://cidh.be/fr/colloque>

Les membres du Groupe de travail ont œuvré à sensibiliser le CICR à l'inclusion de la problématique de la protection des biens culturels en cas de conflit armé lors de la Conférence internationale du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Finalement le CICR a mis sur pied un Side Event consacré à cette problématique, en collaboration avec le Bouclier bleu international, auquel le Président du Groupe de travail a participé en sa qualité d'ancien président du Comité intergouvernemental pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

2.5. Le Groupe de travail « Diffusion »

In september 2014 werd door de Interministeriële Commissie voor Humanitair Recht de beslissing genomen om de werkgroep verspreiding opnieuw op te starten en onder het voorzitterschap van het Belgische Rode Kruis te plaatsen.

Nota heropstarten juli 2015

Op 6 juli 2015 werd de nota over de reactivering van de werkgroep verspreiding van de Interministeriële Commissie voor Humanitair Recht gecirculeerd naar de leden van de ICHR. Deze nota had als doel om kort de historiek van de werkgroep te schetsen en een mogelijk toekomstperspectief voor de werkgroep aan te bieden.

Eerste vergadering oktober 2015

De eerste vergadering van de werkgroep verspreiding vond plaats op 6 oktober 2015. Als eerste agendapunt werd de nota besproken en mogelijke prioriteiten die hieruit voortkomen volgens de leden van de werkgroep.

Tijdens de vergadering werd vooral informatie uitgewisseld over de bestaande vormingen rond internationaal humanitair recht binnen de verschillende departementen en door het Belgische Rode Kruis. Er werd besloten dat het nuttig zou zijn om hiervan een overzicht op te stellen hiervoor een template op te maken. Dit kan leiden tot meer synergie en identificeren van bepaalde lacunes. Een lijst van verantwoordelijken voor de vormingen of bij personeelszaken in de verschillende departementen zal ook worden opgemaakt. Het gaat over het identificeren van de contactpersonen die de bestaande vormingen in internationaal humanitair recht kunnen promoten binnen hun departement.

De werkgroep heeft ook besloten dat afhankelijk van de prioriteiten die hierna worden gesteld, andere (externe) personen kunnen worden uitgenodigd om deel te nemen.

2.6. Le Groupe de Travail « Bureau National de Renseignements »

Le Groupe de Travail « Bureau National de Renseignements » ne s'est pas réuni au cours de l'année 2015.

3. *Autres activités menées par la Commission*

La Commission participe également à certaines activités qui ne sont pas menées directement par les GT:

- Publication en septembre 2015 d'un article sur la CIDH dans la Revue internationale de la Croix-Rouge
- Participation de membres de la CIDH au Comité scientifique du Centre d'étude de droit militaire et de droit de la guerre pour la proposition de sujets pour les journées d'étude et soutien à certaines journées d'étude.
- En 2015, deux journées d'étude du Centre d'étude de Droit militaire et de Droit de la Guerre ont été organisées avec l'appui de la Société nationale :
 - o Les violences faites aux femmes et la protection des femmes dans les conflits armés et les zones d'opération, 5 mars 2015 ;
 - o Le droit des moyens de combat (armes) : évolution et *status quaestionis*, 7 décembre 2015.
- Information régulière de la Commission par ses membres qui participent au processus CICR-Suisse sur le renforcement des mécanismes de contrôle du respect du DIH (point faisant partie intégrante de l'ordre du jour de la CIDH)

II. Perspectives

La Commission, outre la poursuite des activités en groupes de travail permanents ainsi que la tenue des réunions plénières trimestrielles, a prévu l'organisation et la préparation de plusieurs événements dans les prochains mois tels :

- Le suivi des résolutions et engagements pris par la Belgique lors de la 32^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2015)
- La contribution de la Belgique au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (suivi de la résolution 69/120 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 10 décembre 2014)
- La poursuite de la mise à jour des documents relatifs aux mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire et leur suivi ;
- La préparation de la Belgique au Sommet humanitaire mondial qui se tiendra à Istanbul les 23 et 24 mai 2016 par le biais de propositions d'engagements pour la Belgique sur le droit international humanitaire en lien avec la deuxième responsabilité fondamentale du Programme d'action pour l'humanité « Faire respecter les normes qui protègent l'humanité » ;
- La participation de la CIDH à la 4^{ème} réunion universelle des commissions et autres instances nationales de droit international humanitaire, organisée par le CICR à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2016 sur le thème « Renforcer la protection dans les conflits armés à travers le droit interne et les politiques nationales ».